CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Madame RAVELEAU CHARLOTTE

Née le 6 Mars 1992 à Orléans (45000)

Demeurant au 25bis rue Eugène Sue, 92500 RUEIL-MALMAISON

Masseur-kinésithérapeute

De nationalité française

Ci-après dénommée « Cédante »

d'une part,

ET :

Madame CORTOT CECILE

Née le 17 janvier 1997 à Suresnes (92150)

Demeurant au 28 Place des Arts, 92500 RUEIL-MALMAISON

Masseur-Kinésithérapeute

De nationalité française

Ci-après dénommée « Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privé en date à Rueil-Malmaison du 20 avril 2006, il a été constitué une société civile de moyens dénommée « Société Civile de Moyens ABC KINE », au capital de 2000,00 euros divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est 28 bis avenue de fouilleuse, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 489 739 961, et ayant pour objet exclusif de faciliter les activités professionnelles de ses membres, sans pouvoir elle-même exercer leur profession et tout en respectant leur indépendance morale et technique.

I – CESSION DE PARTS

1. Par les présentes, Madame RAVELEAU Charlotte, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droits en la matière, à Madame CORTOT Cécile, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales lui appartenant de la Société Civile de Moyens A.B.C KINE.

2. Par les présentes, la cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter du 01/08/2025 avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

3. A cet effet, la cédante subroge la cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des 50 parts sociales détenues. La cessionnaire recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

4. Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées : leur propriété résultant uniquement des actes sus-énoncés.

II – PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix de 500 euros pour l'ensemble.

cc CR

III – REMISE DES PIECES

La cédante a, à l'instant, remis à la cessionnaire, qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont elle avait connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

IV – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacune en ce qui la concerne :

- Qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture ;

- Et qu'elles sont résidentes françaises au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. La soussignée de première déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou des saisies ;

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- Et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficultés ou de redressement et liquidation judiciaires.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante déclare que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Générale des Impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Frais

Les frais, droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES
Le 09/01/2026 Dossier 2026 00001963, référence 9224P02 2026 A 00126
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Fait à Rueil-Malmaison
Le 31/07/25

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr

En 6 exemplaires

RAVELEAU Charlotte

« bon pour cession de 50 parts sociales »

Bon pour cession de
50 parts sociales

CORTOT Cécile

« bon pour acquisition de 50 parts sociales »

Bon pour acquisition de
50 parts sociales
C. Cortot

cc CR